



Commentry

2026-122 AS PM

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA FÊTE DE LA JEUNESSE ORGANISÉE LE SAMEDI 4 JUILLET 2026 PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
Vu les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
Vu l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'OMPAC et le service animation de la ville de Commentry pour l'organisation de la « fête de la jeunesse » prévue le samedi 4 juillet 2026, de 18h à 23h place du 14 juillet à Commentry, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le samedi 4 juillet 2026, de 18h à 23h, l'OMPAC et le service animation de la ville de Commentry sont autorisés à organiser la « fête de la jeunesse » où seront proposés entre autres des jeux de plein air, structures gonflables, promenade en calèche, borne à selfie, ateliers cocktails et tatouages éphémères. DJ Alex clôturera l'événement par une soirée mousse.

Article 2 : A partir de 17h00, les emplacements de stationnement situés tout autour de la place du 14 Juillet seront réservés aux véhicules des organisateurs de la soirée. Le centre technique municipal installera les panneaux annonçant la date de l'interdiction 7 jours avant la manifestation. (voir plan ci-joint).

Article 3 : Afin de sécuriser la place du 14 Juillet, quatre plots bétons seront installés par les agents municipaux à la pointe de la place. Toute la signalisation sera installée et désinstallée par le centre technique municipal.

Article 4 : Le centre technique municipal installera également des barrières de sécurité rue Emile Mâle, au niveau des bornes rétractables donnant sur le parvis de la mairie afin d'interdire la circulation des deux roues. Les barrières amovibles seront relevées rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès. Des barrières de sécurité seront installées rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 10 juin 2026.



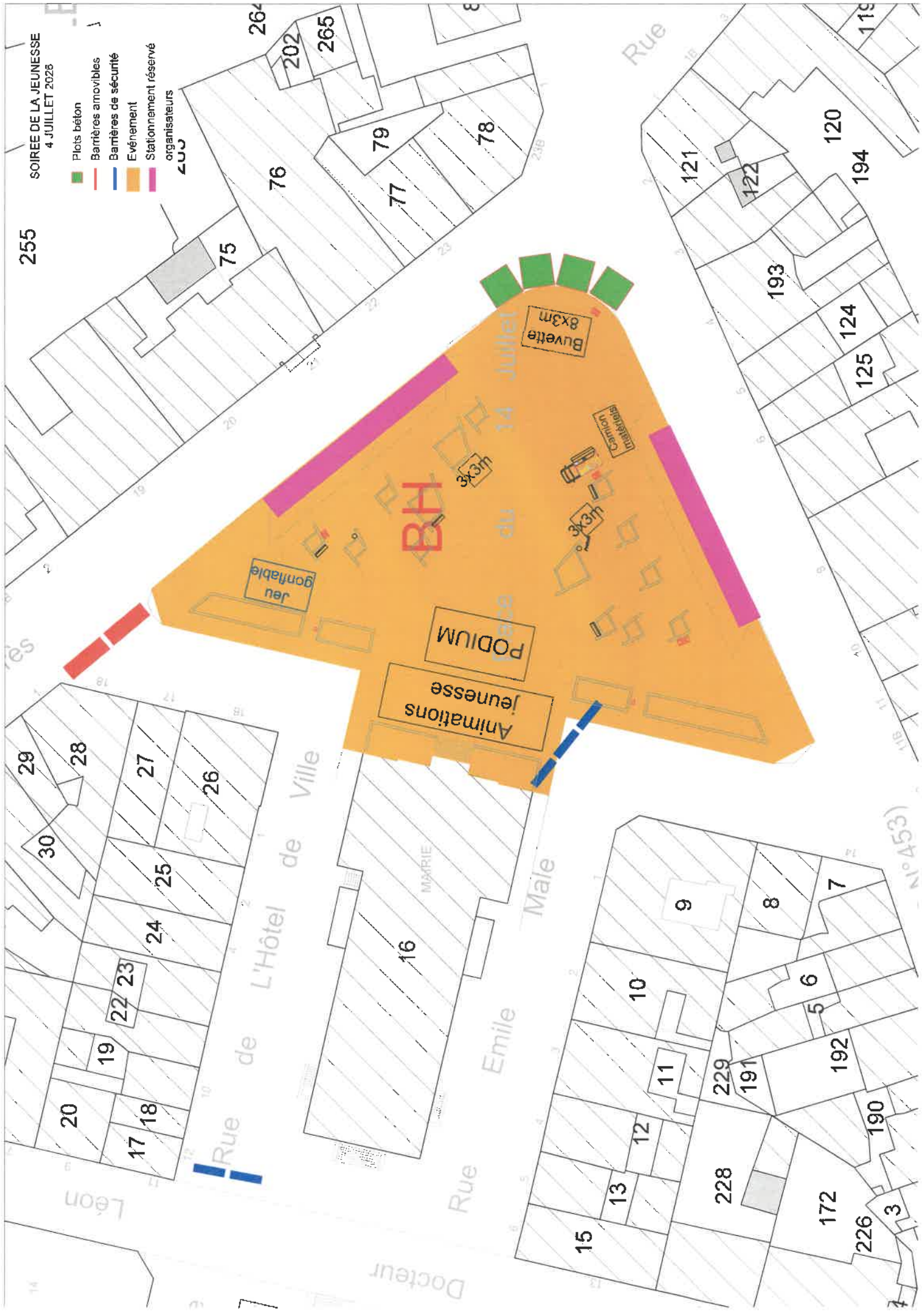
Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱 [Facebook](#) [Twitter](#) [Instagram](#)

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le dix juin deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE



SOIRÉE DE LA JEUNESSE
4 JUILLET 2026

- Plots béton
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurité
- Événement
- Stationnement réservé organisateurs

BH

Animations Jeunesse

PODIUM

BUVETTE 8x3m

CANTON

Jeu gonflable

Rue de L'Hôtel de Ville

Rue Emile Male

Rue Docteur Léon

Rue de la Jeunesse

Rue de la Paix